

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**  
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal  
 Séance du 31.03.2011

**Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;  
 Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Monique Dupont,  
*Échevins*;  
 Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Agnès Vanden Brent, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-  
 Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, André Chalmagne, Carine  
 Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel  
 Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;  
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés :** Marc Vande Weyer, Vincent Riga, *Échevins*;  
 Marc Hermans, Abdallah Jouglaf, *Conseillers*.

**Objet : Modification au règlement général complémentaire de Police - Aménagement de deux zones de stationnement rue de Grand-Bigard**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, article 117;  
 Vu la loi relative à la Police de circulation routière;  
 Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;  
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;  
 Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;  
 Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et assurer la sécurité sur la voie publique;

DECIDE à l'unanimité des voix:

**Article 1 :**

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) –  
 Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

*"Article 14.41 : Rue de Grand-Bigard n°14, sur une distance de 13 mètres. La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complétée par un panneau additionnel du type Vde l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00 excepté jours fériés)"*

**Article 2 :**

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) –  
 Article 17 : Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

*"Article 17.1 : Rue de Grand-Bigard devant les n°14 et 18*

*Article 17.2 : Rue de Grand-Bigard devant l'immeuble situé 1 rue du Grand-Pré*

*La mesure sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux E9a",*

**Article 3 :**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,  
 (s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
 (s) Joël Riguelle

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Pour copie conforme.

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle